

J'INTÈGRE
LA FONCTION PUBLIQUE

TOUT-EN-UN
2019-2020

CONCOURS
GENDARME
SOUS-OFFICIER DE GENDARMERIE
INTERNE

Jean-Marc Groga
Benôit Priet
Corinne Pelletier
Thibault Couarc'h

DUNOD

Le contenu proposé dans cet ouvrage n'engage que les auteurs et l'éditeur et ne peut être considéré comme des informations officielles provenant de la gendarmerie

Maquette de couverture : Dominik Raboin
Maquette intérieure : Caroline Joubert (Atelier du Livre)
Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2019

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-078968-9

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Présentation du concours	1
--------------------------	---

Épreuve d'admissibilité n° 1

Connaissances professionnelles

1. L'épreuve de connaissances professionnelles	6
Programme d'admissibilité et d'admission de l'épreuve de connaissances professionnelles	7
2. Préparation militaire opérationnelle	9
1. Le gendarme, militaire de la gendarmerie et connaissance du milieu militaire	9
2. Sécurité des casernes et notion de garnison	10
Entraînements	12
Corrigés	12
3. Contact de proximité et numérique	13
1. Formation à la proximité, au contact et à la victimologie	13
2. Connaissances de la gendarmerie	25
3. Déontologie et éthique militaire	28
Entraînements	29
Corrigés	29
4. Sécurité du gendarme en intervention	30
1. Formation générale à l'intervention professionnelle	30
2. Formations aux techniques d'intervention	33
3. Maîtrise sans arme de l'adversaire (MSAA)	34
Entraînements	37
Corrigés	38
5. Sécurité des territoires et des mobilités	39
1. L'agent de police judiciaire adjoint	39
2. Agent de la sécurité des mobilités	46
3. Formation aux systèmes d'information et de communication	48
Entraînements	51
Corrigés	51

1. Documents de référence

1. Charte du gendarme	53
1. Préambule	53
2. Chapitre 1 ^{er} - Une force armée juste et contenue	53
3. Chapitre 2 - Une force humaine	54

2. Charte d'accueil du public / Assistance aux victimes	56
3. Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale	57
1. Titre I ^{er} – Principes généraux	58
2. Titre II – Dispositions communes à la police nationale et à la gendarmerie nationale	60
3. Titre III. Dispositions propres à la police nationale et à la gendarmerie nationale	62

2. Améliorer son niveau rédactionnel

1. Le vocabulaire	65
1. Le bon usage des synonymes	65
2. Le genre des noms	66
3. La signification des paronymes	67
4. La signification des homonymes lexicaux	68
2. Le registre de langue, les expressions et les effets de style	70
1. Le choix du registre de langue	70
2. L'usage des expressions	71
3. L'usage des figures de style	73
3. Le bon usage des connecteurs et autres mots de liaison	75
1. L'usage des connecteurs logiques	75
2. L'usage de certains adverbes et pronoms	75
4. L'usage des modes et des temps, la correspondance des temps	77
1. L'usage des modes	77
2. L'usage des temps	77
5. La longueur des phrases, les phrases équivoques, la ponctuation et les majuscules	79
1. La longueur des phrases	79
2. Les phrases équivoques	80
3. La ponctuation	80
4. Les majuscules	82
Entraînements	83
Corrigés	88

3. Améliorer son orthographe

1. L'orthographe d'usage	95
1. L'accent	95
2. Les autres signes auxiliaires	96
3. Les redoublements de consonnes	96
4. Les finales des mots	97

2. L'orthographe du verbe	98
1. L'accord du verbe	98
2. L'accord du participe passé	99
3. La conjugaison	100
3. L'orthographe du nom et de l'adjectif	106
1. La construction du féminin du nom et de l'adjectif	106
2. La construction du pluriel du nom et de l'adjectif	107
3. Le nombre du nom et de l'adjectif	108
4. L'orthographe des autres mots de la phrase	112
1. La construction des adverbes en -ment	112
2. Les homonymes grammaticaux	112
3. Orthographe de mots souvent mal écrits	115
Entraînements	116
Corrigés	123

Épreuve d'admissibilité n° 2

Aptitude professionnelle

1. L'épreuve d'aptitude professionnelle	132
2. Séries graphiques et matrices	133
1. Le déplacement	133
2. La transformation	135
3. La logique mixte	135
4. Les matrices	136
3. Suites numériques	138
1. Les séries à support numérique et/ou alphabétique	138
2. Les séries à support graphique	141
4. Les ensembles	144
1. Les propriétés graphiques de ces éléments	144
2. Le nombre des parties de ces éléments	145
3. La relation entre les parties de ces éléments	145
4. Les comparaisons d'ensembles graphiques ou catégories graphiques	146
5. Les intrus	148
1. Intrus graphiques	148
2. Intrus verbaux	149
6. Les carrés logiques ou Master Mind	150
1. Présentation des carrés logiques	150
2. Système de notation	151
3. Techniques de raisonnements	151

7. Syllogismes, ensembles numériques, opérateurs	156
1. Les syllogismes	156
2. Les ensembles numériques	158
3. Les opérateurs	158
4. Que faire en cas d'exercice inconnu ?	159
Entraînements	160
Corrigés	176

Épreuve d'admissibilité n° 3

Inventaires de personnalité

1. Les tests de personnalité	186
1. Évaluer l'adéquation du profil psychologique du candidat avec la fonction de gendarme	186
2. Les questionnaires de personnalité	187
2. Conseils	188
1. L'attention	188
2. La préparation	188
3. La sincérité	188
4. La neutralité	189
5. La spontanéité	189
3. Le questionnaire de personnalité	190
1. L'ascendance	190
2. La conscience professionnelle	190
3. Le dynamisme	191
4. L'honnêteté	191
5. L'ouverture d'esprit	191
6. Le sens de l'organisation	192
7. Le sens des responsabilités	192
8. La sociabilité	192
9. La stabilité émotionnelle	193
4. Le test de gestion du stress	195

Épreuve d'admissibilité n° 4

Entretien auprès d'un psychologue

1. L'entretien auprès d'un psychologue	198
1. Le contenu de l'échange	198
2. Les finalités de l'entretien : diagnostic et pronostic	199
2. Conseils	200

Épreuve d'admission n° 1

Entretien avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel

1. L'entretien avec le jury	202
2. Le dossier professionnel	203
1. Le dossier professionnel	203
2. La présentation de son parcours	205
3. L'entretien de motivation	208
1. Les attentes du jury	208
2. Préparer l'entretien de motivation	208
4. Les principales questions du jury	211
1. Pourquoi vous présentez-vous au concours de sous-officier en gendarmerie ?	211
2. Comment imaginez-vous le quotidien du gendarme ?	211
3. Quels éléments sont venus conforter votre choix professionnel ?	212
4. Que ferez-vous en cas d'échec au concours ?	212
5. Quel est votre projet professionnel ?	213
6. Que représente pour vous le travail d'équipe ?	213
7. Quels sont vos loisirs ?	213
8. Donnez trois de vos qualités	214
9. Donnez trois de vos défauts	214
10. Quelles sont les valeurs les plus importantes à vos yeux ?	215
11. Quel est le fait d'actualité des dernières 48 heures qui a retenu votre attention et pourquoi ?	215
12. Pourquoi faudrait-il retenir votre candidature ?	216
13. Qu'est-ce que la légitime défense ?	216
14. Pour vous, que représente l'uniforme ?	217
15. Avez-vous quelque chose à ajouter ?	217
5. Réussir l'oral d'admission	218
1. La présentation du candidat	218
2. Le respect des règles de savoir-être	218
3. La clarté des propos	218
4. Le comportement	218

1. Histoire de France de la Révolution à 1962	222
2. Histoire du monde de 1944 à nos jours	224
3. Institutions de la V^e République	226
1. L'exécutif : il fait appliquer la politique courante et la loi	226
2. Le législatif : il édicte les lois et contrôle l'exécutif	227
3. Le judiciaire : il contrôle l'application de la loi et punit son non-respect	228
4. Autres organes constitutionnels	228
4. Histoire de la V^e République	229
5. Collectivités territoriales françaises	231
6. Union européenne	232
1. Pays membres et date d'adhésion	232
2. Organisation	232
3. Grandes dates	233
7. Paix et sécurité internationales	234
1. L'ONU et ses principaux organes	234
2. Les organismes d'État indépendants de l'ONU	234
3. Les organisations non gouvernementales (ONG)	234
8. Sécurité intérieure	235
1. Aspects généraux	235
2. Sécurité routière	235
3. Infractions sur Internet	235
9. Écologie	236
1. Accords internationaux et nationaux	236
2. Personnalités et associations	236
3. Vocabulaire	236
10. Protection sociale et santé publique	237
1. Système de protection sociale et de santé	237
2. Santé publique	237
11. Famille et enfants	239
1. La famille	239
2. L'enfant	239

12. Travail	240
1. Conditions légales	240
2. Défense des droits	240
3. Chômage et retour à l'emploi	241
13. Inégalités, exclusions, discriminations	242
1. Égalité homme-femme	242
2. Handicap	243
3. Pauvreté	243
4. Précarité du logement	243
5. Immigration, racisme	244
14. Économie	245
1. Économie mondiale	245
2. Économie française	245

Épreuve d'admission n°2

Épreuve physique gendarmerie

1. L'épreuve physique gendarmerie	248
1. Description de l'EPG	248
2. Barème de l'EPG	251
2. Bien se préparer	252
1. Quelques conseils pour bien commencer	252
2. Organisation de l'entraînement	253
3. À l'approche de l'épreuve	256

Sujets corrigés

Sujet 1 : Épreuve de connaissances professionnelles	260
Sujet 2 : Épreuve de connaissances professionnelles	269
Sujet 3 : Épreuve d'aptitude professionnelle	276
Sujet 4 : Épreuve d'aptitude professionnelle	285
Sujet 5 : Entretien avec le jury	293

Présentation du concours

L'arrêté du 20 février 2018 modifie le concours d'entrée à la gendarmerie au grade de sous-officier dont les modalités générales datent du 1^{er} janvier 2012.

Deux types de recrutement sont ouverts :

- le concours externe (ou concours 1) ouvert aux titulaires du baccalauréat (pour préparer ce concours, procurez-vous l'ouvrage : *Concours Gendarme Sous-officier de gendarmerie externe*, Dunod) ;
- le concours interne (ou concours 2) ouvert aux gendarmes adjoints volontaires, adjoints de sécurité, militaires sous contrat et réservistes de la gendarmerie (c'est le concours préparé dans cet ouvrage).

1 Les conditions d'accès et l'inscription

Pour s'inscrire au concours il faut :

- être âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- être gendarme adjoint volontaire titulaire du DGA ou adjoint de sécurité avec un an de service, militaire des autres armées avec quatre ans de service, ou réserviste de la gendarmerie nationale ;
- être de nationalité française ;
- être en règle au regard des dispositions du Code du service national ;
- présenter une moralité et avoir un comportement compatible avec l'exercice de la fonction de sous-officier de gendarmerie ;
- ne pas s'être déjà présenté trois fois aux épreuves d'un même concours.
- Pour les anciens militaires de carrière ou sous contrat : ne pas avoir, dans les conditions fixées par l'article L. 4139-5 du Code de la défense, été radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif, à l'issue d'un congé de reconversion. Conformément à l'arrêté du 4 juillet 2012 : autorisant l'ouverture des concours prévus aux 1 et 2 de l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, il appartient aux candidats militaires d'informer leur hiérarchie lors du dépôt de candidature en vue de l'admission par concours dans une école de sous-service, militaire.

Vous devez procéder à votre inscription sur le site internet du recrutement de la gendarmerie www.lagendarmerierecrite.fr. La liste des autorisés à concourir sera également consultable sur ce site. Vous serez ensuite convoqué aux épreuves d'admissibilité.

De la même manière, après la publication de la liste des admissibles sur www.lagendarmerierecrite.fr, vous serez de nouveau convoqué pour les épreuves d'admission.

2 Extrait de l'arrête du 27 avril 2011 relatif au concours interne de sous-officier de gendarmerie

Les épreuves écrites des concours notées de 0 à 20, font l'objet d'une correction anonyme. Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- une épreuve de connaissances professionnelles (durée : 3 heures ; coefficient 5) ;
- une épreuve d'aptitude professionnelle (durée : 35 minutes ; coefficient 2) ;

Seuls les candidats déclarés admissibles à l'issue de la phase d'admissibilité sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission. Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, par délégation du ministre de l'intérieur, fixe par décision la liste nominative des candidats déclarés admissibles, par ordre alphabétique. Elle est consultable sur le site internet de la gendarmerie nationale.

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve orale d'entretien avec le jury (25 minutes d'entretien ; coefficient 7) ;
- l'épreuve physique gendarmerie (coefficient 3).

3 Présentation des épreuves

a. Épreuve de connaissances professionnelles

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

b. Épreuve d'aptitude professionnelle

Cette épreuve consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur des suites ou des ensembles logiques à résoudre.

Elle vise à évaluer le potentiel intellectuel général des candidats, et notamment leur capacité à comprendre et s'adapter à une situation avec rapidité et justesse par le développement d'un système de raisonnement logique.

c. Inventaires de personnalité

En même temps que les épreuves d'admissibilité, les candidats sont soumis à deux inventaires de personnalité destinés à préparer, pour les candidats admissibles, leur entretien individuel avec un psychologue. Les inventaires de personnalité sont corrigés uniquement pour les candidats admissibles.

Ces inventaires n'étant pas une épreuve du concours, aucune préparation n'est nécessaire.

d. Épreuve orale d'entretien avec le jury

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel préalablement déposé ou transmis par voie postale (en lettre recommandée avec accusé de réception) par le candidat auprès du service organisateur du concours à une date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai ne sera prise en compte.

Elle vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état de sous-officier de gendarmerie au regard de ses acquis.

e. Épreuve physique gendarmerie

Il s'agit d'un parcours d'obstacles destiné à tester le potentiel physique du candidat dans des situations qu'il est susceptible de rencontrer dans un contexte opérationnel. Il est réalisé en tenue de sport.

Elle se compose de trois ateliers :

- un parcours d'obstacles (chronométré) ;
- une simulation d'un combat (chronométrée) ;
- un transport de poids (évalué : échec ou réussite).

Le schéma du parcours de l'EPG est consultable sur le site internet de la gendarmerie nationale. Les candidats doivent présenter le jour de l'épreuve sportive un certificat médical mentionnant leur aptitude à subir cette épreuve. Ce certificat doit dater de moins d'un an.

Épreuve d'admissibilité n°1

Connaissances professionnelles

- L'épreuve de connaissances professionnelles
- Préparation militaire opérationnelle
- Entraînements corrigés
- Contact de proximité et numérique
- Entraînements corrigés
- Sécurité du gendarme en intervention
- Entraînements corrigés
- Sécurité des territoires et des mobilités
- Entraînements corrigés



3 heures • Coef 5

L'épreuve de connaissances professionnelles

L'épreuve de connaissances professionnelles repose sur une double compétence que cet ouvrage vous aidera à acquérir : disposer de solides connaissances professionnelles et savoir les expliciter en proposant des réponses claires et adaptées aux questions posées.

Cette épreuve consiste, en effet, en une série de questions consacrées à l'engagement, aux missions et à l'environnement du militaire de la gendarmerie agent de police judiciaire adjoint.

Elle vise à évaluer les connaissances acquises par le candidat mais aussi la capacité de celui-ci à fournir des réponses bien structurées et bien rédigées.

Les fiches de connaissances professionnelles répondent au programme des épreuves d'admissibilité fixé par l'arrêté du 20 février 2018 relatif aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Elles proposent des synthèses rédigées sur la base de lois, textes réglementaires, guides et documentations.

Chacune d'elle présente une idée maîtresse reprenant l'esprit de la fiche, les notions clés à connaître mais aussi les références des textes à approfondir.

La maîtrise de l'expression écrite constitue, à elle seule, un critère d'appréciation déterminant. Elle doit permettre de valoriser et de mettre en perspective les connaissances acquises.

Les rappels méthodologiques sur l'orthographe et la rédaction représentent, au même titre que les fiches consacrées au contenu du programme, des guides essentiels pour réussir cette épreuve spécifique.

Il appartient également au candidat de se documenter en interne (mémorial, circulaires, arrêtés, sites intranet CPMGN, BRCE, etc.)

La durée de l'épreuve est de 3 heures.

Le coefficient de l'épreuve est 5.

Toute note inférieure à 6/20 sera éliminatoire.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

Programme d'admissibilité et d'admission de l'épreuve de connaissances professionnelles

f. Préparation militaire opérationnelle

1. Le gendarme, militaire de la gendarmerie et connaissance du milieu militaire

Le gendarme, militaire de la gendarmerie
La militarité et la gendarmerie
Les récompenses et les sanctions

2. Sécurité et service de garnison

Sécurité de la caserne et service de garnison
Sécurité des systèmes d'information

g. Contact de proximité et numérique

1. Formation à la proximité, au contact et à la victimologie

La France administrative
Les institutions françaises et européennes
Les autres acteurs de la sécurité publique
Éducation civique et libertés fondamentales
Les libertés publiques
Principes de proximité et contact avec la population
L'accueil téléphonique
La charte et la logique d'accueil
L'accueil physique par le chargé d'accueil
Le renseignement d'ordre public

2. Connaissances de la gendarmerie

Organisation de la gendarmerie
Les missions de service public
La gendarmerie et le service public

3. Déontologie et éthique militaire

Le serment, la charte du gendarme et le Code de déontologie
Sensibilisation aux réseaux sociaux
La lutte contre les discriminations
Le devoir d'agir et de réagir du gendarme
Le respect de la personne humaine

h. Sécurité du gendarme en intervention

1. Formation générale à l'intervention professionnelle

Les fondements légaux de l'intervention-généralités
La coercition
L'usage des armes par les militaires de la gendarmerie

2. Formation aux techniques d'intervention

Les fondamentaux de la progression tactique
Les conduites sous escorte

3. Maîtrise sans arme de l'adversaire

Les fondamentaux de la maîtrise sans arme de l'adversaire
Réglementation du menottage et des fouilles

i. Sécurité des territoires et des mobilités

1. L'agent de police judiciaire adjoint

Infraction, classification des infractions et circonstances aggravantes

Acteurs de la police judiciaire, les compétences juridictionnelles, la police judiciaire, les différents types d'enquête et les missions de l'APJA

Le droit d'arrestation et les mandats de justice

L'enquête de voisinage

L'alerte, le transport et le gel des lieux-le rôle de l'APJA lors du gel des lieux, de la garde-à-vue et de la perquisition

La pré-plainte en ligne

Le rapport d'infraction et la main-courante gendarmerie

2. Agent de la sécurité des mobilités

Les missions et principes d'action de la police route, les postes de contrôle

Les conduites addictives

L'accident

3. Formation aux systèmes d'information et de communication

La procédure radio et le réseau rubis

1 Le gendarme, militaire de la gendarmerie et connaissance du milieu militaire

a. La gendarmerie nationale fait partie intégrante de la communauté militaire

« La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 421-1 du Code de la sécurité intérieure, elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires. » (Art. L. 3211-3 du Code de la défense)

La gendarmerie est une force militaire dont les missions portent sur toute l'étendue du territoire ainsi qu'à l'étranger. Elle est à même de travailler sur le *continuum* « paix-crise-guerre ».

« La gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, responsable de son organisation, de sa gestion, de sa mise en condition d'emploi et de l'infrastructure militaire qui lui est nécessaire. » (Art. L. 421-2 du Code de la sécurité intérieure)

b. Le gendarme est militaire pas simplement par son statut juridique

Le gendarme adopte un comportement empreint de discipline, d'abnégation, de loyauté, de sens du service public et d'esprit de corps.

Le gendarme, militaire de la gendarmerie, comme tous militaires, peut se voir récompenser ou sanctionner en fonction de son comportement.

Les récompenses sont un moyen de reconnaître les services exceptionnels rendus par les militaires de la gendarmerie ou la valeur particulière de leur service courant. Ces récompenses revêtent plusieurs formes. Il s'agit des décorations, des citations sans croix, des témoignages de satisfaction, des lettres de félicitations et de la prime de résultats exceptionnels.

Les sanctions disciplinaires sont inscrites au dossier individuel du militaire. Elles relèvent les fautes ou manquements du militaire. Il ne peut y avoir de sanction collective. Les sanctions sont classées en trois groupes :

- **1^{er} groupe** : l'avertissement, la consigne, la réprimande, le blâme, les arrêts, le blâme du ministre ;
- **2^e groupe** : l'exclusion temporaire de fonctions, l'abaissement d'échelon, la radiation du tableau d'avancement ;
- **3^e groupe** : le retrait d'emploi, la radiation des cadres, la résiliation de contrat.

2 Sécurité des casernes et notion de garnison

Les casernes de gendarmerie concentrent en leur sein les locaux professionnels, les véhicules, les armements, les documents et les cachets officiels ainsi que les logements des familles d'où l'intérêt d'y porter une attention particulière et permanente. Les menaces sont :

- l'intrusion de personnes ;
- la détérioration de matériels et de bâtiments ;
- les tirs d'objets ;
- les actions de neutralisation ;
- la pose ou l'envoi de colis piégés.

Pour lutter contre ces menaces, il faut trouver des parades qui ont pour objectif de :

- se prémunir de l'effet de surprise ;
- déclencher la riposte ;
- limiter les effets des actions de l'adversaire.

a. Sécurité active, sécurité passive

Active : Ce sont l'ensemble des mesures de sécurité permanentes concernant les personnes, les matériels et les bâtiments ainsi que les mesures de sécurité renforcées prises lorsque la situation laisse prévoir des menaces graves et imminentes. Toutes ces mesures (connaissance des consignes générales et particulières, de la chaîne hiérarchique de sécurité, le plan d'accès, comment activer les renforts en personnels et en matériels) doivent être connues par l'ensemble des personnels de la caserne.

Passive : Chaque casernement doit évaluer les menaces le concernant et en définir les procédures adaptées à sa situation (agencement des locaux, dispositif d'alarme...).

b. Le service de garnison

Les formations militaires stationnées dans une même zone géographique sont regroupées : on parle de garnison. C'est le ministre des Armées qui fixe les limites spatiales d'une garnison qui reçoit le nom du centre urbain le plus important compris à l'intérieur de ses limites.

Le service de garnison est sous le commandement du « commandant d'armes » qui est l'officier ou à défaut le sous-officier ou officier marinier de la garnison le plus ancien dans le grade le plus élevé. Il est nommé par le chef d'état-major des armées.

Dans chaque garnison est désigné un officier de garnison qui est l'agent d'exécution et de contrôle du commandant d'armes pour tout ce qui concerne le service de garnison. Ce dernier est en charge de la gestion du bureau de garnison qui a pour objet de :

- faire appliquer les règles de la discipline générale dans les armées que doivent observer les militaires portant l'uniforme et circulant isolément dans la garnison à l'extérieur des enceintes militaires ;
- répartir entre les formations et établissements l'utilisation des biens d'intérêt commun, sous réserve des attributions dévolues aux commandants de base de défense ;
- faire la participation aux charges, obligations et servitudes incombant à l'ensemble des formations et établissements de la garnison ;
- organiser le cérémonial militaire. Le cérémonial militaire donne toute la solennité à un événement de la vie nationale (commémorations, hommages nationaux...) ou de la vie militaire (prises d'armes, revue de garde...).

c. La sécurité des systèmes d'information

Un système d'information est un ensemble organisé de ressources qui permet d'élaborer, de traiter, de stocker, d'acheminer, de présenter ou de détruire l'information.

La sécurité des systèmes d'information ou SSI, c'est l'ensemble des moyens techniques, organisationnels, juridiques et humains nécessaires et mis en place pour conserver, rétablir, et garantir la sécurité du système d'information.

L'**ANSSI**, Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, est l'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information.

Tous les principaux systèmes d'exploitation existants (Windows, Mac OS, Unix, Linux...) contiennent des vulnérabilités. Afin de s'en prémunir, il est nécessaire d'appliquer **les dix règles d'or** de la sécurité des systèmes d'information.

Les règles d'or de la SSI

Le mot de passe est confidentiel et personnel.

Les données professionnelles sont stockées sur le serveur et sauvegardées dans les répertoires adéquats.

Le poste de travail est verrouillé lorsque je m'absente.

Éviter de connecter des clés USB de personnes tierces et être vigilant face aux pièces jointes.

Respecter le niveau de confidentialité des informations et le secret des correspondances.

Limiter l'utilisation d'Internet à un usage strictement professionnel.

S'assurer que les données sensibles (personnelles et professionnelles) sont protégées.

Ne pas modifier les réglages de sécurité de mon ordinateur.

Ne pas faire suivre automatiquement les messages sur une boîte externe.

Ne pas hésiter à s'adresser à son correspondant SSI.

Entraînements

1. Les personnels de la gendarmerie sont :
 - a. des civils.
 - b. des militaires.
 - c. Agence Nationale de la Sûreté des Systèmes d'Informations
 - d. Agence Nationale de la Sécurité des Synthèses de l'Information
2. La gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du :
 - a. ministère de la Justice.
 - b. ministère des Armées.
 - c. ministère de l'Intérieur.
 - d. ministère des Finances.
3. Combien y a-t-il de groupe de sanctions disciplinaires ?
 - a. 2
 - b. 3
 - c. 1
 - d. 4
4. Le commandant d'armes de la garnison est nommé par :
 - a. le Premier ministre.
 - b. le ministre de l'Intérieur.
 - c. le chef d'État-major des armées.
 - d. le préfet.
5. Que signifie ANSSI ?
 - a. Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations
 - b. Autorité Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations
6. Dans les casernes de gendarmerie se concentrent :
 - a. des locaux professionnels et les logements des familles
 - b. les véhicules de la mairie
 - c. les services de la collectivité
 - d. les véhicules de service
7. Les limites spatiales d'une garnison sont fixées par :
 - a. le Premier ministre
 - b. le ministre de l'Intérieur
 - c. le ministre des Armées
 - d. le préfet de région
8. Pour se prémunir des vulnérabilités des systèmes d'exploitation (Windows, Linux, etc), il faut appliquer :
 - a. 5 règles d'or
 - b. 7 règles d'or
 - c. 10 règles d'or
 - d. 3 règles d'or

Corrigés

1. b. des militaires
2. c. ministère de l'Intérieur
3. b. 3
4. c. le chef d'État-major des armées
5. a. Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations
6. a. des locaux professionnels et les logements des familles et D. les véhicules de service
7. c. le ministre des Armées
8. c. 10 règles d'or